

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-4

Objet : CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat).

Rapporteur: M. le Maire,

Le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre de son 11ème programme d'aides (2019-2024). Il formalise un partenariat financier sur 3 ans (2022 à 2024) entre l'AERM et les porteurs de projets du territoire métropolitain en l'occurrence, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz, Haganis et la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Ce contrat doit permettre aux porteurs de projets de faire connaître les actions menées mais également et surtout de bénéficier d'un accompagnement financier prioritaire de l'agence de l'eau, d'une visibilité sur les financements accordés sur plusieurs années et d'une expertise sur les projets menés.

Plusieurs projets, proposés par la Ville de Metz, ont été retenus dans le cadre du CTEC et pourraient bénéficier, à ce titre, d'une aide de l'agence de l'eau :

- La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école sur au moins 30% des surfaces :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 1 500 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 900 000 €
- La sensibilisation des scolaires dans le cadre de la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 30 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 18 000 €
- La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement urbains (îlots Cassin II, ZAC Desvallières, Ranconval, quartier Outre-Seille, places, parkings, etc.) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 2 290 000 €
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 1 086 000 €
- Les actions de renforcement de la trame verte urbaine (plantations, sensibilisation des services et des habitants, gestion différenciée) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 850 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 680 000 €

Soit une aide totale estimée à 2,7 M€ pour un budget prévisionnel de 4,7 M€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030 : plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

VU le Contrat de territoire Eau et Climat joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer des actions visant à préserver la ressource en eau et à rendre le territoire plus résilient face au changement climatique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat ci annexé, entre l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et ses régies, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes liés à cette affaire et notamment les conventions de financement qui pourront en découler.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant rechercher toute autre source de financement et à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-115236-DE-1-1
N° de l'acte : 115236

Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

CONTRAT TERRITORIAL EAU CLIMAT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

19 MAI 2022

L'EUROMÉTROPOLE, TERRITOIRE D'EAU

LE CONTRAT TERRITORIAL EAU-CLIMAT



OBJECTIFS

- Elaboration d'une stratégie pluriannuelle (2022-2024) et transversale
- Visibilité sur plusieurs années : sérénité budgétaire et garantie d'éligibilité

! Ce n'est parce qu'une action n'est pas dans le contrat qu'elle ne sera pas éligible à des financements.

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,
moteur d'une transition écologique et solidaire



Ensemble,
faisons de l'eau un atout
pour nos territoires



UN CONTRAT TERRITORIAL

POSSIBILITÉ DE MOBILISER TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE



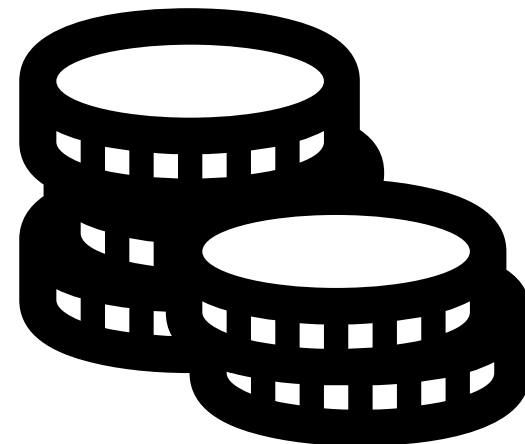
POUR MÉMOIRE

AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU À L'EUROMÉTROPOLE

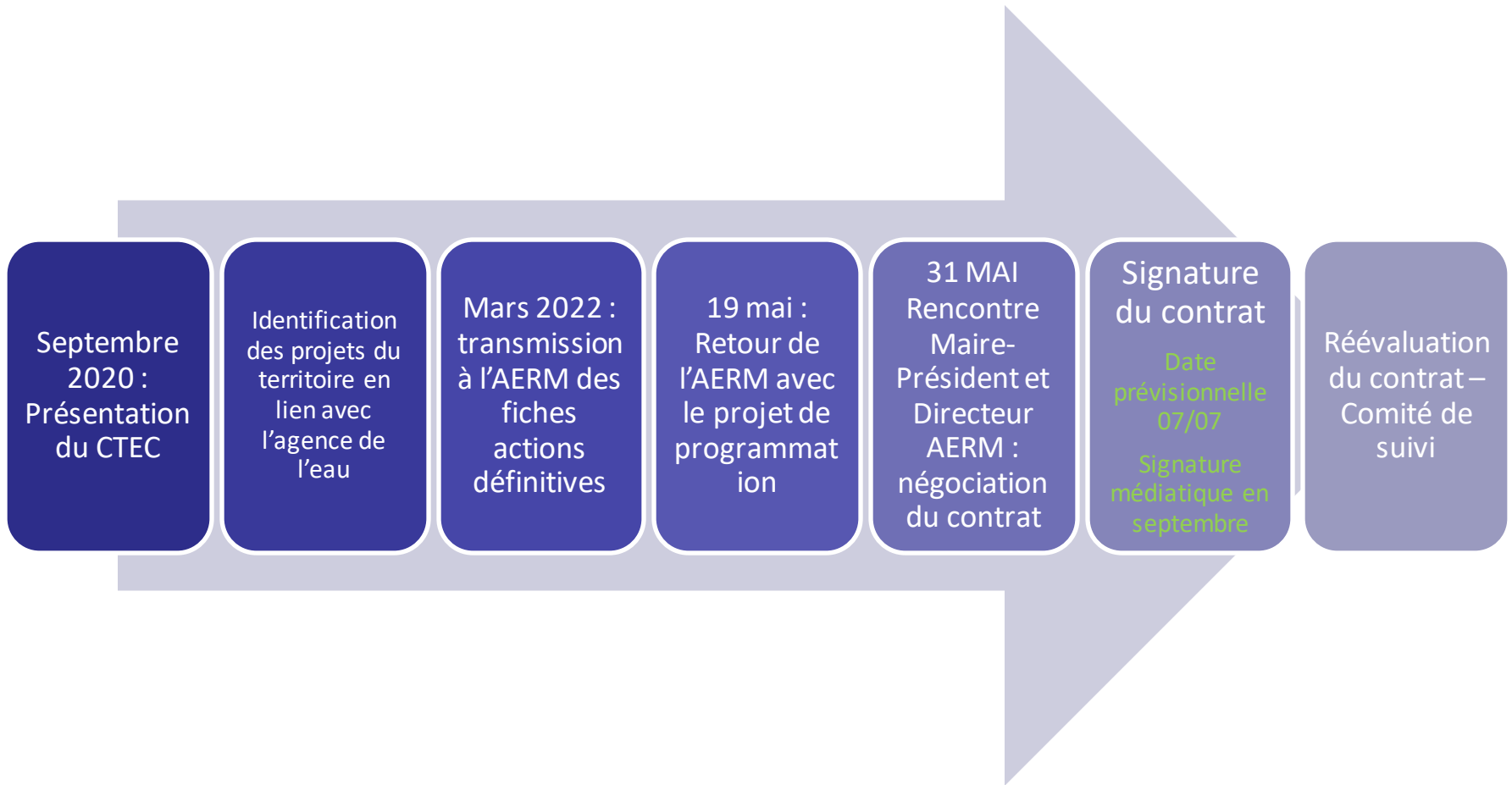
- 2019 : 54 107 €
- 2020 : 253 369 €
- 2021 : 647 337 €

AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU À LA VILLE DE METZ

- 2019 : 238 529 €
- 2020 : 361 520 €
- 2021 : 98 520 €



ETAPES DU CONTRAT DE TERRITOIRE



QUEL CONTENU?

PROPOSITION D'AXES STRATÉGIQUES



Axe 1 : L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et résilient



Axe 2 : L'eau source de biodiversité à préserver et à reconquérir



Axe 3 : La lutte contre les pollutions de l'eau pour un objectif de qualité retrouvée



Axe 4 : L'eau : une ressource à protéger et à économiser

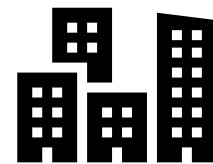


Axe 5 : La formation et la communication au cœur de nouvelles pratiques responsables



Axe 6 : L'eau un bien sans frontière

AXE 1 : L'EAU, LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ : LES PILIERS D'UN AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE URBAIN ET RÉSILIENT



Haganis
ASSAINISSEMENT, VALORISATION, RECYCLAGE

Réalisation d'un **schéma directeur assainissement eaux usées et eaux unitaires** - 530 000€ > **371 000€**

Réalisation d'un **schéma directeur assainissement eaux pluviales**, étude de dé raccordement et zonage des eaux pluviales – 350 000€ **295 000€ > 206 500€**

Accompagnement par un **AMO spécialisée GIEP** (marché à bons de commandes) pour les projets structurants de l'Eurométropole (requalification voiries ; BHNS, etc.) – 30 000€ > **21 000 €**

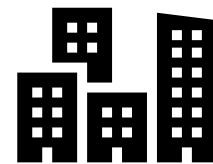
Désimperméabilisation et plantation dans le cadre de l'aménagement de la **Place Coislin** – 800 000€ > **57 660 €**

Opérations favorisant une gestion intégrée et alternative des eaux pluviales en lien avec des opérations de **requalification de voiries, d'espaces publics ou de zones d'activité de l'Eurométropole** – 1 830 000 € > **1 098 000 €**

Dé raccordement, désimperméabilisation et végétalisation d'un **parking poids lourds** sur la ZA Deux Fontaines à Metz – 750 000 € > **288 000 €**



AXE 1 : L'EAU, LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ : LES PILIERS D'UN AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE URBAIN ET RÉSILIENT



Végétalisation et désimperméabilisation des **cours d'écoles** d'au moins 30% des surfaces – 1 500 000€ > **900 000 €**

Désimperméabilisation et création d'un îlot de fraîcheur dans le cadre de l'aménagement de **l'îlot Cassin II** – 320 000€ > **192 000 €**

ZAC Desvallières : gestion des eaux pluviales par rétention et désimperméabilisation – 180 000€ > **108 000 €**

Ranconval : désimperméabilisation et végétalisation – 740 000€ > **300 000 €**

Réaménagement d'espaces publics dans le **quartier Outre-Seille** avec désimperméabilisation et plantations – 300 000€ > **36 000 €**

GIEP Ville de Metz (squares, places, parkings, carrefours) – 750 000€ > **450 000€**

Projets d'aménagement avec intégration de la gestion intégrée des eaux pluviales – 1 200 000€ > **720 000 €**

Communes
de la
Métropole

AXE 2 : L'EAU SOURCE DE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER ET À RECONQUÉRIR



Plan de gestion sur le plateau de Frescaty – 64 000 € > **44 800 €**

Mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine – 550 000 € > **440 000 €**

Renaturation et lutte contre les inondations sur le ruisseau de **Vallières** et ses affluents – 3 150 000 € > **2 205 000 €**

Programme de renaturation et de protection contre les crues sur le ruisseau de **Saulny** et ses affluents – 2 650 000 € **2 720 000 € > 963 000 €**

Programme de renaturation et de protection contre les crues sur le ruisseau de **Montvaux** – 210 000€ > **132 000 €**

Renaturation des ruisseaux de la **Mance** – 130 000 € > **104 000 €**

Travaux d'urgence ou d'opportunités sur des cours d'eau de la Métropole :
150 000 € > **60 000 €**

Définition d'un programme d'actions suite à l'inventaire des **zones humides** :
150 000€ > **120 000 €**

+ dans
le texte
du
contrat
les
étangs
de
Saint-
Rémy

AXE 2 : L'EAU SOURCE DE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER ET À RECONQUÉRIR



Inventaire faune et flore sur les territoires de la Ville répertoriés comme réservoirs de biodiversité ou sur secteur ayant fait l'objet d'un aménagement végétal – ~~60 000€~~

MOE Renforcement de la trame verte urbaine – 750 000€ **850 000 € > 680 000€**

Communes
de la
Métropole

Mise en œuvre de la TVB métropolitaine par les communes (plantation de haies, création de mares, etc.) – 410 000€ **> 328 000 €**

AXE 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'EAU POUR UN OBJECTIF DE QUALITÉ RETROUVÉE



Mécleuves ; réalisation de travaux suite au diagnostic en cours – 925 000 €
>330 000 €

Etude diagnostique sur les communes de ARS, PELTRE, WOIPPY et
POUILLY – 110 000 € > 77 000 €

Etude pour la recherche d'impact du système d'assainissement sur les
masses d'eau par **temps sec** sur 5 communes – 50 000 € > 35 000 €

Déversoir d'orage : étude de fonctionnement et instrumentalisation des
ouvrages principaux (Mazelle et Peltre) études et travaux – 260 000 € 150
000 > 105 000 €

Etude visant à étudier la possibilité de compléter les traitements réalisés sur le
site de la station d'épuration principale de Metz afin de traiter certains
micropolluants – 20 000€ > 14 000 €

Etude et réflexion sur le potentiel de **digestion/méthanisation** sur le site de
la STEP de METZ – 20 000 €

Mise en place d'une **unité de méthanisation** – 14 000 000 €



Haganis
ASSAINISSEMENT, VALORISATION, RECYCLAGE

AXE 4 : L'EAU : UNE RESSOURCE À PROTÉGER ET À ÉCONOMISER



Lutte contre les **pollutions d'origine agricole** sur les captages de la Vallée de Montvaux - 350 000 € > **280 000 €**

Renouvellement canalisation principale **DN 400** – 4 352 000 € **3 821 808 >764 362 €**

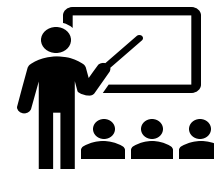
Finalisation et optimisation du bouclage de ~~sécurisation branche Sud~~
– ~~829 000 €~~

Modernisation et amélioration du **patrimoine ouvrage** : étude et réhabilitation complète – 830 000 € **1 130 000 >226 000 €**

Modernisation et amélioration du **patrimoine réseau** : études et réhabilitation des sections fuyardes – 4 000 000 € **4 008 720 > 801 744 €**



AXE 5 : LA FORMATION ET LA COMMUNICATION AU CŒUR DE NOUVELLES PRATIQUES RESPONSABLES



Actions de **communication** autour des **zones humides** remarquables du territoire – 200 000 € > **80 000 €**

Animation et mise en œuvre du Plan Zones Humides 0,5 ETP – 90 000 € >**45 000 €**

Animation du schéma directeur des eaux pluviales – 180 000 € >**90 000 €**



Animation et sensibilisation des **scolaires** dans le cadre de la végétalisation des cours d'écoles – 30 000€ > **18 000 €**



Actions de communication visant à indiquer les **bons gestes** pour préserver la qualité du milieu naturel et le bon fonctionnement du système d'assainissement – 30 000 € > **12 000 €**

AXE 6 : L'EAU, UN BIEN SANS FRONTIÈRE



Engagement dans la solidarité internationale, construction d'infrastructures assainissement, dans 6 établissements scolaires et dans 3 marchés de Nouakchott- Mauritanie – 111 000 €

A PRECISER

Engagement dans la solidarité internationale – construction d'une dizaine de bornes fontaine à Nouakchott- Mauritanie – 75 000 €



SYNTHÈSE : TOTAL PROJET 28 682 528 €

(DEMANDÉ 42 226 000 €)

Eau ressource
à protéger



9 310 528 €

(demandé
10 361 000€)

Aménagement



9 225 000 €

(demandé
9 280 000 €)

Lutte contre les
pollution



1 155 000 €

(demandé
15 385 000€)

Biodiversité



8 384 000 €

(demandé
6 574 000 €)

SYNTHÈSE : TOTAL AIDES AERM 12 703 066 €



Eau 
ressource à
protéger

2 072 106 €

Aménagement

 4 748 160 €

Biodiversité



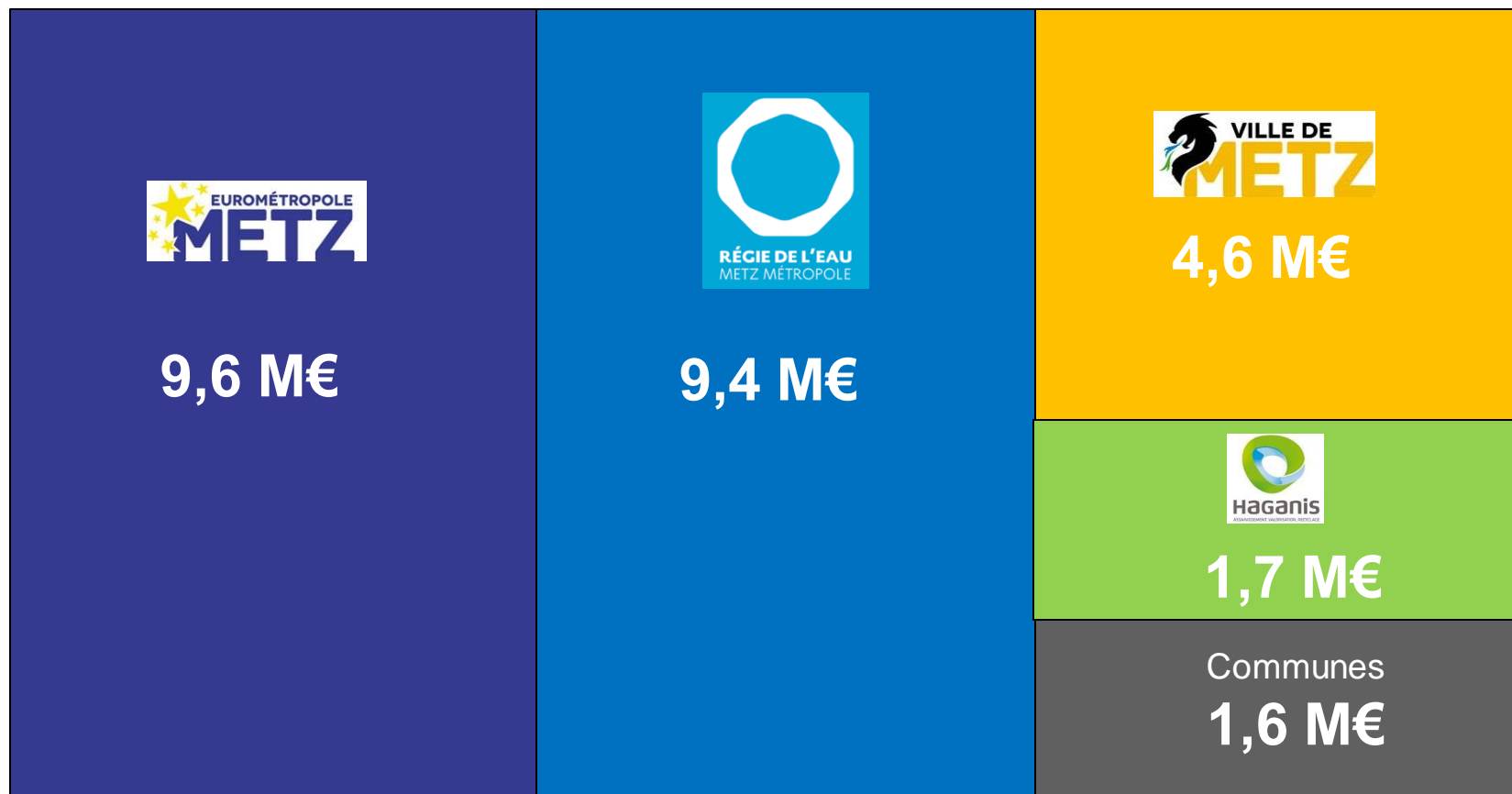
5 076 800 €

Lutte contre les
pollution

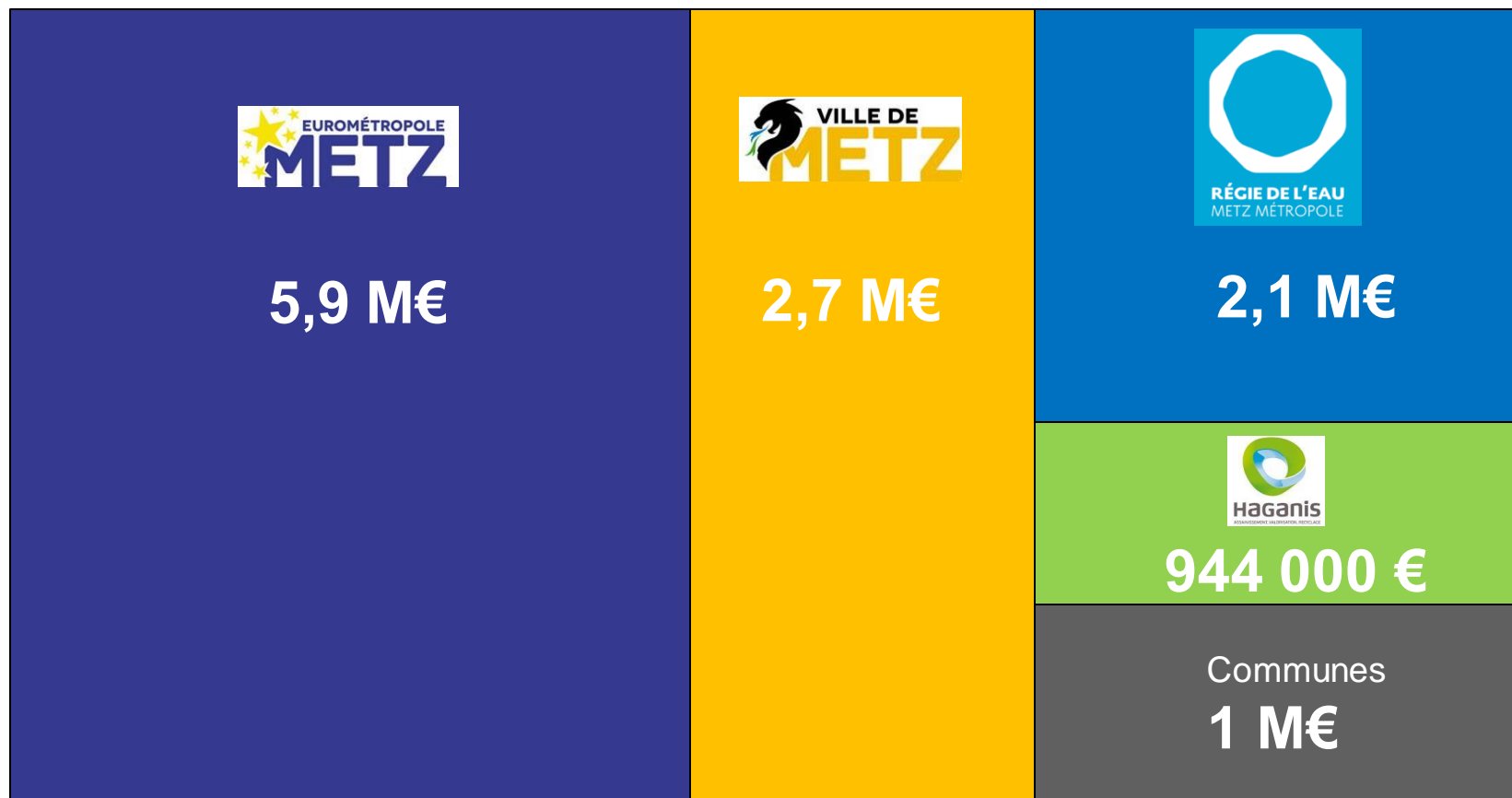


561 000 €

SYNTHÈSE - PROJETS



SYNTHÈSE - PLANIFICATION







L'Eurométropole, territoire d'eau

Logo des partenaires

COUVERTURE A REALISER PAR DCOM



CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2022-2024 »

L'Eurométropole : territoire d'eau

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Metz Métropole, dont le siège social est situé au 1 place du Parlement de Metz à Metz représenté par François GROSDIDIER, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes. Ci-après désignée l'Eurométropole de Metz,



Et,

La Régie de l'Eau dont le siège social est situé au 125 chemin de Blory à Montigny les Metz représentée par Pierre MUEL, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,



Et,

La régie Haganis, dont le siège social est situé rue du trou aux Serpents à Metz représentée par Marc SEIDEL, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,



Et,

La Ville de Metz, dont le siège social est situé au 1 place d'Armes à Metz représentée par François GROSDIDIER en sa qualité de maire de Metz, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Et,

L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »



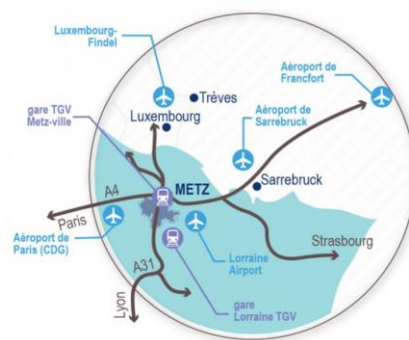
ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Le présent contrat s'applique au territoire de l'Eurométropole de Metz est composée de 45 communes urbaines et rurales, et dotée d'une population de 221 484 habitants au 1er janvier 2018, l'ancienne agglomération messine, a acquis le statut de Métropole au 1er janvier 2018 (décret du 27/09/2017).

COMMUNES DE L'EUROMETROPOLE DE METZ



Située au cœur du territoire des trois frontières, au sein d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, l'Eurométropole de Metz occupe une position centrale et structurante au sein du Sillon Lorrain (Luxembourg-Thionville-Metz-Nancy-Epinal).



Une mosaïque de milieux diversifiés sur un relief contrasté constitue l'identité paysagère de l'Eurométropole de Metz. Entre les vallons humides de la Mance et du Montvaux, les vallées de la Moselle et de la Seille, se dressent les coteaux calcaires des côtes de Moselle, des espaces boisés à l'instar du Mont Saint-Quentin, des zones humides telles que le marais du Grand Saulcy, ou encore des espaces agricoles représentant 50 % des 305 km² du territoire.

Engagée depuis plus de 10 ans dans son "grand virage", après avoir subi de plein fouet la perte de 5% de sa population dans le cadre des restructurations militaires (2008), l'Eurométropole de Metz poursuit sa dynamique de renaissance et notamment sa transition vers un territoire décarboné, préservé, sobre, durable et résilient.

L'Eurométropole de Metz traduit ainsi son engagement par des politiques publiques et approches globales de long terme, cohérentes, exigeantes et ambitieuses :

- la mise en œuvre d'un Projet Métropolitain, notamment autour de l'écologie urbaine et humaine, pour faire de l'Eurométropole de Metz un territoire ingénieux et audacieux dans ses réponses aux nouveaux besoins et usages de ses habitants et de ses acteurs,
- une politique d'aménagement fondée sur la reconversion de friches, symbole de reconstruction du territoire sur lui-même, de reconquête et démonstration authentique d'une approche sobre et économe de la consommation d'espace (Quartier de l'Amphithéâtre, Plateau de Frescaty, friches militaires telles Desvallières, ...);
- la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté dès 2015, outil de planification stratégique et opérationnel très ambitieux, qui permet d'aborder les enjeux climat/air/énergie sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de préserver le climat le plus efficacement possible. L'Eurométropole de Metz est d'ailleurs l'une des premières collectivités

françaises à avoir doté son plan climat d'un volet "qualité de l'air". La révision du PCAET est engagée depuis 2021. De même, la Ville de Metz s'est engagée en 2019 dans un nouveau Plan Climat intitulé "Ambition Climat 2030". Ce plan d'actions volontaires, adopté suite à la mise en œuvre de son premier Plan Climat en 2011, fixe un nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'échelle du territoire d'ici 2030 et introduit un nouvel enjeu : l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique ;

- la signature d'un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME en 2021 qui permet à une communauté de territoires démonstrateurs de la transition écologique de bénéficier d'un accompagnement spécifique ;

- une politique de labellisations visant à valoriser et promouvoir les démarches structurantes de la collectivité, notamment en matière d'aménagement, d'environnement et de gestion des déchets : Ecocité, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et notamment Cit'ergie. Cette labellisation européenne (European Energy Award) engagée dès 2015 constitue une démarche transversale d'amélioration continue et vise à renforcer et déployer les actions du PCAET. L'ambition du programme d'actions 2016-2020 a permis à l'Eurométropole de Metz de se hisser au 3ème rang des métropoles françaises engagées dans la démarche. Cette politique se décline également au niveau de la Ville de Metz avec l'obtention de labels comme Meilleure grande ville pour la biodiversité, Territoire engagé pour la nature ou encore Territoire de commerce équitable ;

- une démarche récente et inédite d'Ecologie Industrielle et Territoriale lauréate de l'appel à projets de l'ADEME "Economie Circulaire-Nouvelles Approches Economiques" en 2019 ;

- un Programme Alimentaire Territorial, composante à part entière de la politique agricole du territoire en cours de formalisation, qui structure l'écosystème local de production, de distribution et de consommation. Cette action tend à soutenir l'innovation et la promotion, tout en garantissant la gestion concertée, la pérennité des espaces agricoles et en intégrant cette filière à l'organisation du territoire (agropole du plateau de Frescaty et son Espace Test Agricole inauguré en 2019, étude sur l'identification et la localisation des friches agricoles...).

- les démarches Trame Verte et Bleue (comportant un volet "Trame Noire" et un inventaire zones humides en cours de finalisation) et Plan Paysages (en cours), également lauréates d'appels à projets nationaux et régionaux, un Plan de Gestion du Mont Saint Quentin, réserve exceptionnelle de biodiversité (orchidées sauvages, prairies calcaires, espèces rares de chiroptères...). La réalisation par la Ville de Metz d'un inventaire faune-flore-habitats-zones humides en 2013 et d'une étude de synthèse de la Trame Verte et Bleue en 2015, sur la base desquels, un programme de renforcement et de valorisation de la trame verte adapté aux enjeux du territoire, sera défini sur la période 2019-2025, en partenariat avec l'AGURAM (lauréat de l'appel à projet TVB Grand Est).

Cette volonté de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et climatique est directement connectée aux enjeux liés à l'eau. Cette problématique ancienne sur le territoire est à l'origine du rapprochement intercommunal.

Aujourd'hui, la compétence eau de l'Eurométropole de Metz comprend trois volets majeurs :

- La gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) : cette compétence a été confiée à l'Eurométropole de Metz le 1er janvier 2018. Sur une partie de son territoire, elle a transféré cette compétence en intégralité aux syndicats de rivières existants, à savoir pour les communes de :
 - o Chieulles en totalité, Saint Julien Les Metz pour partie (l'autre partie du bassin versant étant concernée par le ruisseau de Vallières), au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin,
 - o Mécleuves et Laquenexy au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pour partie (l'autre partie intégrant respectivement les bassins hydrographiques du ruisseau Saint-Pierre et du ruisseau de Vallières) ;

- Augny, Moullins-Lès-Metz et Montigny-lès-Metz pour partie au Syndicat Intercommunal pour le Canal de Jouy ;
 - Coin-les-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Marieulles, Marly, Pouilly et Purnoy-la-Chétive pour tout ou partie de leurs bans communaux au Syndicat Mixte de la Seille.
- L'assainissement des eaux usées s'appuie sur sa régie Haganis, créée en 2002, compétente en matière de traitement des déchets et de l'assainissement. La régie programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées, avant rejet dans la Moselle. La régie est par ailleurs chargée du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Haganis assure également les prestations de gestion, maintenance et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial, pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

- L'eau potable : depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz veille à assurer à l'ensemble de ses citoyens un service d'accès à l'eau potable de qualité. La sécurité sanitaire de l'eau ainsi que le contrôle régulier de sa qualité, sont des enjeux majeurs portés par les structures chargées de la production et de la distribution. Elle s'appuie sur 6 structures gestionnaires de l'eau potable compétentes sur son territoire, découpées comme suit :

<p>SIEGVO 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS 03 87 53 40 43 accueil@siegvo.com</p>
<p>Pour le SERM: VEOLIA EAU - MOSELLANE DES EAUX 9 Rue Teilhard de Chardin - BP 26175 - 57061 METZ Cedex 02 03 87 30 45 47 guillaume.hazemann@veolia.com</p>
<p>Régie de l'Eau de Metz Métropole 152 chemin de Blory 57950 MONTIGNY-LES-METZ 03 72 60 60 40 contact@regie-eau-nim.fr</p>
<p>SEBVF 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT 03 87 29 30 31 contact@sebvf.com</p>
<p>Pour le SMIEV: VEOLIA EAU - MOSELLANE DES EAUX 9 Rue Teilhard de Chardin - BP 26175 - 57061 METZ Cedex 02 03 87 30 45 47 guillaume.hazemann@veolia.com</p>
<p>Scy-Chazelles Haut: VEOLIA Scy-Chazelles Bas: Régie de l'eau</p>



Exploitants du réseau d'eau potable de l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2022

La Régie de l'eau alimente 10 communes du périmètre de l'Eurométropole de Metz, à partir de ses 2 ressources : captages de Montvaux et champ captant de Maison Rouge. L'eau est traitée à l'usine de Maison-Rouge et permet l'approvisionnement de 44 000 habitants.

Une autre partie est gérée par le Syndicat des eaux de la région messine (SERM) qui dispose d'un contrat de délégation de service public via un affermage à la Société Mosellane des Eaux. Il alimente 13 communes du périmètre de l'Eurométropole de Metz de manière exclusive et 4 partiellement, grâce à sa ressource principale puisée dans le Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville.

Les 22 autres communes sont alimentées soit à partir de ressources propres, soit à partir des autres syndicats limitrophes tels que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) ou le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).

Seule la Régie de l'Eau est signataire de ce contrat, en raison de projets structurants pour les 3 prochaines années. Concernant les autres structures, soit les projets sont déjà engagés et soutenus financièrement par l'Agence, soit ils ne relèvent pas de priorités d'interventions portées par le 11ème programme de l'Agence de l'eau.

Enfin, la démarche engagée relative au futur PLUi va permettre de disposer d'un outil de planification opérationnel, favorisant la mise en œuvre d'une stratégie transversale et d'ensemble de son aménagement et de son développement, tout en prenant en compte les spécificités de ses composantes territoriales et communales. Il s'appuiera sur les orientations et ambitions développées dans la délibération de prescription du 18 mars 2019 : « Une Métropole rayonnante et attractive », « Une Métropole de l'écologie urbaine », « Une Métropole humaine et de proximité » et « Une Métropole dynamique et innovante ». Les premiers travaux sur le PADD insistent sur la nécessité de tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau à travers la promotion des espaces naturels, la prise en compte de l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement, la mise en valeur de la Moselle, la conservation des zones humides ou encore le rôle de l'agriculture raisonnée et biologique. La résilience territoriale est également au cœur de son projet, l'Eurométropole de Metz souhaite promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation et d'aménagement fondées sur les services écosystémiques de la nature, assurer la préservation et la disponibilité de la ressource en eau, limiter les besoins d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, adapter son territoire au changement climatique par une politique volontariste de gestion des risques.

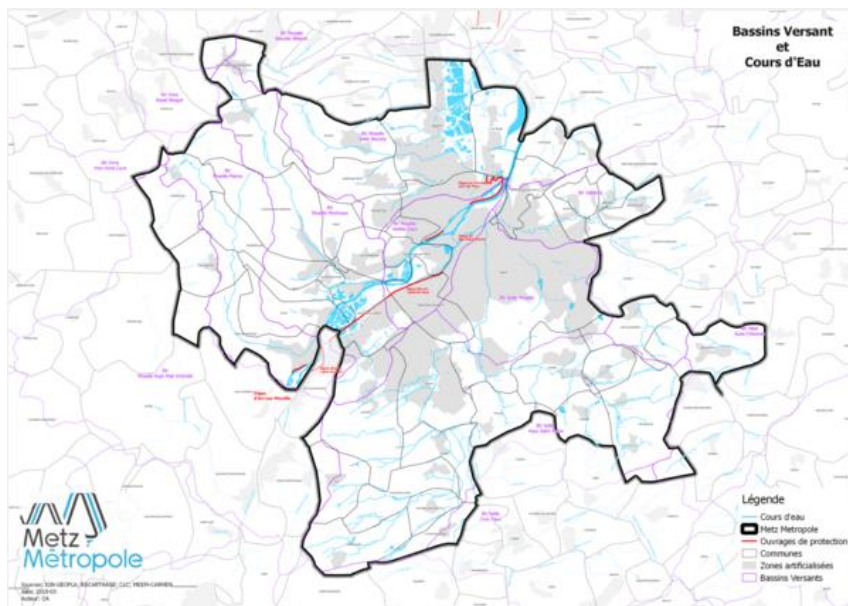
ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après :

Hydrographie et bassin versant

16 bassins hydrographiques composent le territoire de l'Eurométropole de Metz et environ 300 kilomètres de cours d'eau le serpentent. Le principal est la Moselle avec son affluent majeur, la Seille.

L'ensemble du sillon mosellan présente une vulnérabilité élevée aux inondations et est classé en territoire à risque d'inondation (TRI). Une stratégie locale de gestion des risques d'inondations SLGRI a été approuvée le 18 septembre 2017.



L'Eurométropole de Metz fait partie des 13 membres actuels du Syndicat Mixte Moselle Aval et est l'un des 3 membres fondateurs.

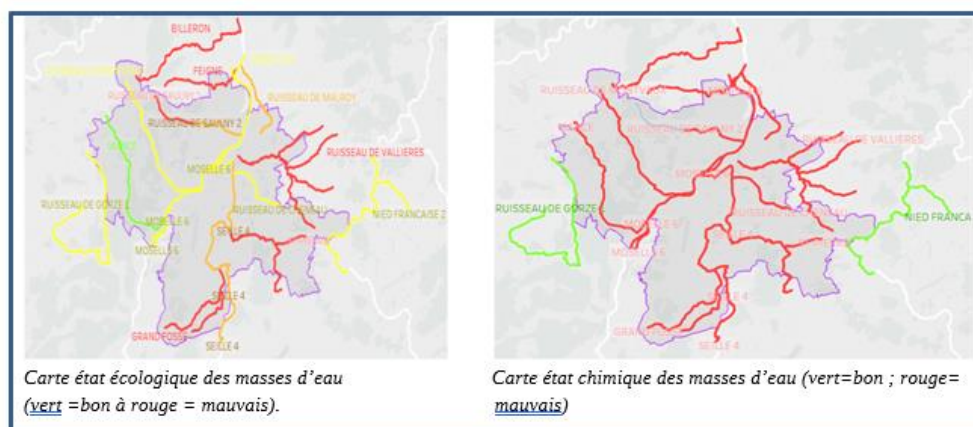
Les caractéristiques du bassin versant de la Seille favorisent dans l'ensemble des phénomènes de ruissellement ; en effet, la géologie et l'occupation des sols ne favorisent pas l'infiltration des écoulements. Les crues se déroulent sur un temps relativement long avec une montée des eaux assez lente lorsque les sols ne sont pas saturés.

Etat des masses d'eau superficielles

Etat écologique : Les cours d'eau sont déclassés par des paramètres reflétant le caractère urbanisé du territoire et l'activité agricole (notamment par des pesticides). Une seule masse d'eau de surface est ainsi en bon état écologique : la Mance, dont le bassin est assez boisé et donc préservé.

Etat chimique : la dégradation est essentiellement liée à la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP, substance ubiquiste qui n'est pas spécifique à l'activité de ce territoire et qui provient des résidus d'hydrocarbures des axes de déplacement très fréquentés.

On retrouve toutefois des paramètres propres à la Moselle : dichlorvos (acaricide) et le Pfos (tensioactif) et un herbicide propre au Ruisseau de Saint-Pierre : l'isoproturon, témoin d'une activité agricole.



Etat des ressources souterraines

Le territoire est composé de 3 masses d'eau souterraines : les alluvions de la Meurthe et de la Moselle, les calcaires du Dogger des côtes de Moselle et le domaine du Lias et Keuper (plateau lorrain), sans tension quantitative. Néanmoins, les étiages sévères des dernières années appellent à la vigilance.

En revanche, l'ensemble des 3 masses d'eau souterraines ont des problèmes qualitatifs, liés à l'activité agricole.

De plus, des problèmes liés aux activités industrielles, présentes en amont sur la Meurthe, impactent également les alluvions de la Meurthe et de la Moselle au niveau du territoire de l'Eurométropole de Metz (chlorures).

Toutes les masses d'eau souterraines sont concernées par des risques futurs de dégradation pour les paramètres nitrates et pesticides (risque de non atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE).

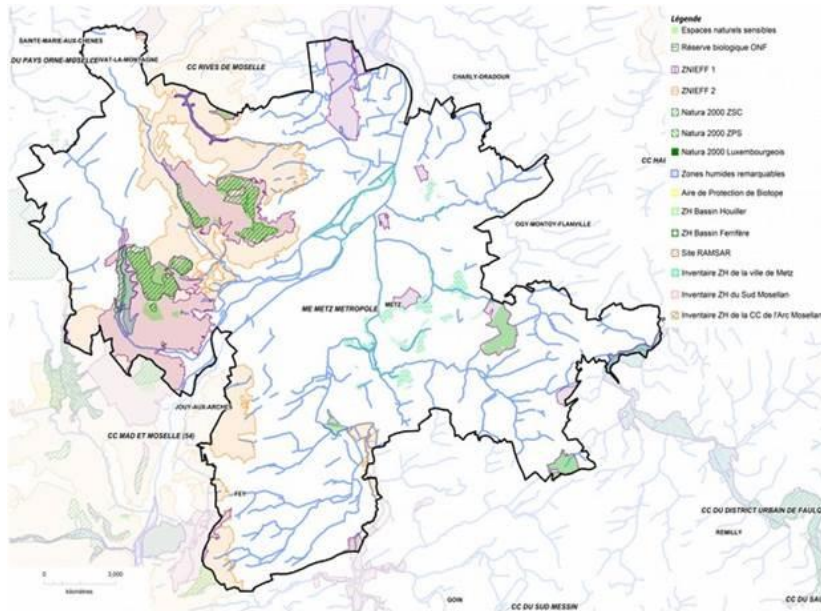
Enfin le territoire comporte deux captages dégradés qui captent les eaux des calcaires du Dogger à Gorze. Pour l'eau potable, la Métropole utilise également les eaux de la prise d'eau superficielle du Rupt de Mad à Arnaville, captage dégradé pour les pesticides et nitrates.

Indice BSS	Commune d'implantation du captage	Nom du captage	Classification dans le SDAGE	Dégradation
01633X0021	GORZE	SOURCE DES BOUILLONS	Dégradés	Nitrates
01633X0022	GORZE/MM	SOURCES GORZE	Dégradés	Pesticides

Les sites et milieux naturels

Des zones humides remarquables ont été identifiées au SDAGE : Ruisseau de Saulny, Prairies de la Seille à Marly, Vallée de la Nied Française, Génivaux – Moulin de la Mance, ainsi qu'un site Natura 2000 : les Pelouses du Pays Messin.

Des zones humides ordinaires sont également recensées, avec une vigilance car environ 11 500 hectares de zones potentiellement humides sont soumis à de fortes pressions agricoles (en amont) et urbanistiques qui concourent à leur banalisation voire disparition.



Par ailleurs, un site non identifié aux inventaires ZNIEFF ou Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais d'intérêt métropolitain, est identifié : le Marais du Grand Saulcy à Moulins les Metz.

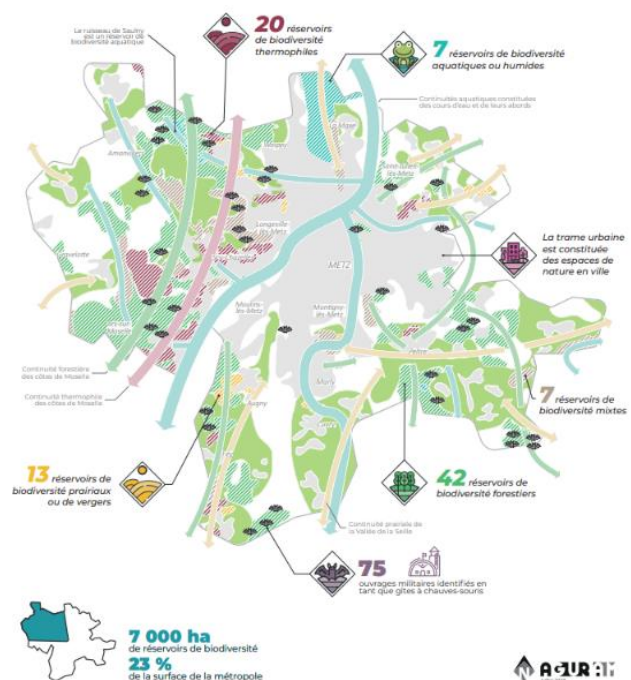
La quasi-totalité de ces sites ont fait l'objet de démarches de préservation et de gestion/restauration, porté par l'Eurométropole de Metz ou par le CEN Lorraine.

Cartographie des espaces naturels remarquables du territoire de l'Eurométropole

Trame Verte et Bleue :

Une étude réalisée à l'échelle de l'Eurométropole de Metz a permis d'identifier la Trame Verte et Bleue métropolitaine : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Une étude complémentaire est en cours, portée par le CEREMA, en vue de définir les actions clés à mettre en œuvre afin d'éliminer les ruptures dans les connexions écologiques. Cette étude a vocation à servir de feuille de route à l'Eurométropole de Metz et à ses communes pour les années à venir.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire de l'Eurométropole

Axe 1 :

L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et résilient

Axe 2 :

L'eau : source de biodiversité à préserver et à reconquérir

Axe 3 :

L'eau une ressource dont la qualité est à reconquérir et ou maintenir

Axe 4 :

L'eau : une ressource à protéger et économiser

Axe 5 :

L'eau un patrimoine à faire connaître pour le préserver

Axe 6 :

L'eau un bien sans frontière

Les parties prenantes du contrat de territoire « eau et climat » se fédèrent autour des enjeux du territoire suivants :

- Aménager la ville avec des solutions fondées sur la Nature,
- Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels et accompagner la résilience du territoire,
- Résorber les pollutions classiques et lutter contre les pollutions toxiques,
- Garantir une eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante,
- Animer, former, informer, communiquer,
- Coopérer au-delà de nos frontières sur la disponibilité et la protection de la ressource, dans un esprit de solidarité.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique de projets concertés, qui a pour vocation de servir de guide pour l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent, dans ce cadre, des engagements réciproques.

Le programme de projets fixé dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Les projets listés dans le cadre du présent contrat doivent en outre obligatoirement comporter des projets montrant que le territoire réfléchit et œuvre avec une véritable stratégie d'intervention pour atténuer ou s'adapter aux effets du changement climatique, reconquérir la qualité de l'eau et pour favoriser une gestion patrimoniale durable.

3.1 : Projets prévus dans les 6 axes du contrat :

Le programme de projets est constitué et détaillé dans les fiches actions regroupées dans un document annexe et organisé par axe :

AXE 1 : L'eau, le climat et la biodiversité : les piliers d'un aménagement de territoire urbain et résilient

La nouvelle donne environnementale et climatique invite à agir rapidement pour assurer la résilience du territoire métropolitain. Il convient d'asseoir ce programme d'actions sur des bases de connaissances fines et partagées du territoire, pour construire une stratégie de réponse systémique à ces nouveaux enjeux.

Aussi, la thématique « eau » fait l'objet d'une attention toute particulière dans le PLUI et le PCAET en cours d'élaboration. La réalisation d'un schéma directeur eaux usées et d'un schéma directeur eaux pluviales, incluant une étude de déraccordement, viendront alimenter et compléter ces dispositifs.

Face à l'urgence climatique, de nombreuses actions sont d'ores et déjà programmées.

Dès que possible, il sera intégré à tout projet urbain (espace public, voirie, réhabilitation urbaine, etc.) l'étude et le recours à l'emploi des techniques dites alternatives pour gérer les eaux de pluie, si les conclusions de l'étude sont favorables. Au-delà de l'infiltration des eaux de pluie et de rendre ainsi l'espace urbain perméable,

41 projets

Montant prévisionnel opérations :

29 713 528 €HT

Montant prévisionnel des aides :

13 379 066 €

Objectif :
Désimperméabilisation :

3 friches
= 22 806 m²

Et 2 parkings
= 14 000 m²

cela permet également de développer les îlots de fraîcheur, d'économiser la ressource en eau, de végétaliser la ville, de favoriser l'accueil et le développement de la biodiversité et de participer enfin à l'amélioration du cadre de vie. Pour faire en sorte que ces bonnes pratiques soient à minima étudiées dans chaque projet, l'Eurométropole de Metz a prévu pour toute la durée du contrat de se saisir d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié à l'étude de cette thématique pour chaque projet (marché à bons de commandes).

Ainsi, par exemple la Ville de Metz s'est engagée dans un ambitieux programme de désimperméabilisation des cours d'écoles et de végétalisation des espaces urbains. Pour ce faire, elle s'appuie sur le travail d'identification et de renforcement de la trame verte et bleue mené par l'AGURAM. De même tout programme de requalification des friches urbaines et ou militaires intègre ce volet : place Coislin, ZAC de Bonsecours, casernes de Desvallières ou Ranconval.

Ensuite, l'Eurométropole de Metz entend elle aussi encourager les acteurs de son territoire à adopter de nouvelles pratiques plus vertueuses. Elle va par exemple initier ce type de pratiques au niveau de la zone commerciale Actisud qui compte de nombreux parking totalement imperméabilisés en vue d'aboutir à un programme innovant de végétalisation de parking. L'Eurométropole de Metz souhaite d'ailleurs adopter une charte de développement durable sur ses ZAC et développer les certifications HQE aménagement.

A noter, l'Eurométropole va engager un chantier exemplaire de déracordement d'un parking poids lourds d'environ 55 places sur la ZAC de Deux-Fontaines.

Enfin, des communes de l'Eurométropole de Metz sur lesquelles des programmes de requalification de voiries, centre-ville ou d'établissements publics sont envisagés, ont opté également pour des opérations intégrant de la désimperméabilisation et végétalisation des surfaces. C'est le cas du Ban-Saint-Martin ou de Noisseville au niveau de leurs écoles, de même qu'Augny au niveau de la traversée de son village.

AXE 2 : L'eau source de biodiversité à préserver et à reconquérir

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Metz s'est engagée, avec le soutien de l'Agence de l'eau, dans un programme ambitieux de renaturation de ses cours d'eau, comme par exemple la renaturation de la Seille entre 2014 à 2016 portée par la Ville de Metz.

L'Eurométropole de Metz a récupéré la compétence GEMAPI sur le ruisseau de Saint-Pierre, en 2014 en fusionnant avec la Communauté de communes du Val Saint Pierre.

Elle s'est progressivement appropriée cette compétence sur le reste de son territoire, en poursuivant les études de définition du programme de restauration du ruisseau de Saint-Pierre et en engageant les travaux.

Depuis 3 ans, elle a également lancé des études de diagnostic et définition de programmes de travaux : sur le ruisseau de Vallières, le ruisseau de Saulny, le ruisseau de la Ramotte au niveau d'Augny et de Moulins-les Metz.

Des travaux de restauration sont également en cours sur le ruisseau de Montvaux, en lien avec la restauration de l'ENS de la Saussaie et du Pâquis, initiée par la commune de Moulins-les-Metz.

Un programme d'actions reste également en veille sur les divers cours d'eau de l'Eurométropole de Metz en dehors des bassins versants emblématiques du territoire.

Objectif :
Mise en œuvre de la trame verte et bleue :

3 actions
1 810 000 €HT

Renaturation 3 cours d'eau principaux : potentiel de
88 km

Pour les années à venir ses efforts vont plus particulièrement porter sur les ruisseaux de Vallières, Saulny et la Mance.

Des milieux naturels remarquables sont présents sur le territoire et font l'objet de démarches de préservation et de gestion/restauration, portées par l'Eurométropole de Metz : ENS du Pâquis et de la Saussaie, Pelouses du Pays Messin (Natura 2000), et par le CEN Lorraine : Génivaux-Moulin de la Mance, Marais du Grand Saulcy, Prairies de la Seille.

A noter qu'une partie de site relevant des ZNIEFF de type 1 existe sur le territoire : « Etangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » appelés « Etangs de Saint-Rémy » sur lequel aucune démarche globale n'a été engagée jusqu'alors.

L'Eurométropole de Metz, en lien avec la Communauté de communes de Rives de Moselle, a ciblé ce site comme prioritaire pour les années à venir. Un projet de requalification, autour des thématiques de préservation de l'environnement, de tourisme local et de sports nautiques doux y est envisagé. Un partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur le volet « préservation de l'environnement » est envisagé pour engager les premières études de programmation.

Concernant les zones humides ordinaires, le territoire compte 11 500 ha de zones potentiellement humides soumises à de fortes pressions urbanistiques et agricoles sur l'amont du territoire, qui concourent à leur banalisation voire disparition. Devant le besoin d'identifier plus précisément ces zones humides pour mieux concilier aménagement du territoire et préservation des milieux et en lien avec l'élaboration de son PLUi, l'Eurométropole de Metz a engagé un inventaire exhaustif des zones humides sur l'ensemble de son territoire. Cet inventaire a permis d'identifier plus de 1 300 ha de zones humides et contribuera à identifier des zones humides prioritaires en termes de préservation ou de restauration, ce qui permettra à l'Eurométropole de Metz de définir une stratégie d'intervention pour les années à venir. Celle-ci ciblera plusieurs pistes d'actions : intégration des zones humides au niveau du PLUi (en cours d'élaboration), mais également projets de préservation, via des acquisitions ou animations foncières par exemple, ou encore des projets de restauration (études et travaux), portés par l'Eurométropole de Metz, les communes ou les autres partenaires locaux (associatifs notamment).

Sur ce volet « zones humides », l'Eurométropole de Metz souhaite mettre en place une animation visant à faire émerger et accompagner des projets concrets de préservation ou de restauration.

Enfin, **sur le volet Trame Verte et Bleue (TVB)** : une étude réalisée à l'échelle de l'Eurométropole de Metz a permis d'identifier la Trame Verte et Bleue métropolitaine : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Une étude complémentaire réalisée par le CEREMA et finalisée en janvier 2022 a permis de définir les actions clés à mettre en œuvre afin d'éliminer les ruptures dans les connexions écologiques. Elle servira de feuille de route à l'Eurométropole et à ses communes pour les années à venir. Enfin, plusieurs communes, dont la Ville de Metz, ont des projets de plantations, de création de mares ou autres. Un inventaire faune-flore-habitats sera également réalisé par la Ville de Metz afin de mettre à jour les données de 2013, toujours dans ce cadre de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

AXE 3 : La lutte contre les pollutions de l'eau pour un objectif de qualité retrouvée

Pour continuer à limiter l'impact des rejets de l'agglomération sur le milieu naturel et améliorer le traitement des eaux usées, la Régie Haganis a prévu des interventions,

Objectifs :

**Diagnostic sur
5 communes
prioritaires
inscrites au
PAOT 22/27**

**Etude de
préfiguration
d'une
opération
collective
territoriale**

essentiellement sur le volet autosurveillance, au niveau des ouvrages stratégiques de son système et soumis à la réglementation. C'est le cas par exemple sur les déversoirs d'orage de taille importante tels que Mazelle ou Peltre.

Des travaux d'assainissement par temps sec sont également envisagés sur les communes dites prioritaires A la suite du rendu de diagnostics, comme celui réalisé sur la commune de Mécleuves, des actions et mesures ont été engagées.

Il en est de même sur les communes prioritaires pour le milieu et inscrites au PAOT (Plan d'action opérationnel territorialisé) : Marieulles, Pouilly, Pournoy, Mécleuves et Saulny pour lesquelles leurs diagnostics assainissement vont démarrer dès 2022.

La Régie Haganis souhaite également intervenir sur des communes non prioritaires au regard des enjeux milieux mais pour lesquelles des dysfonctionnements ont été identifiés : Ars-sur-Moselle, Peltre et Woippy.

Enfin, en vue d'anticiper les problématiques émergentes vis-à-vis de l'environnement, elle envisage de réaliser d'une part, une étude de faisabilité sur la possibilité de gérer certains micro-polluants particulièrement toxiques pour l'eau et d'autre part, d'étudier le potentiel de la digestion et méthanisation sur le site de la station d'épuration des eaux urbaines. Toutefois, ce dernier projet n'est pas éligible au titre du programme d'interventions en vigueur à l'Agence de l'eau.

Concernant les micropolluants toxiques pour l'eau émis de manière diffuse dans les réseaux collectifs par les artisans/PME/PMI, une réflexion sera portée afin d'aboutir à une opération collective permettant d'animer un dispositif d'accompagnement des acteurs économiques pour améliorer la gestion de leurs rejets.

AXE 4 : L'eau : une ressource à protéger et à économiser

L'alimentation en eau est essentiellement gérée par les deux structures majeures du territoire à savoir le SERM et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Le SERM, via sa délégation de service public portée par La Mosellane des Eaux, réalise divers projets essentiellement à enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, au regard de la vulnérabilité de ses ressources aux pollutions d'origine azotée, elle a mis en place un pré-traitement nommé ACTIFLOCARB, permettant en priorité le traitement du Carbone Organique Total puis en second lieu, l'abattement des produits phytosanitaires et des pesticides. Ces travaux, ainsi que des outils de connaissance patrimoniale et le PGSSE, ont donné lieu à des financements de la part de l'Agence de l'Eau sur l'année 2021.

Le SERM est également signataire du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du Rupt de Mad au sein duquel il s'est engagé à mettre en œuvre des mesures ambitieuses de reconquête de la qualité de l'eau du Rupt de Mad selon les priorités définies dans le « volet préventif » de l'étude « schéma directeur pour la réduction des pics de nitrates sur le Rupt de Mad ».

Dans ce même objectif, au travers de son projet alimentaire territorial (PAT), l'Eurométropole de Metz se donne pour mission d'accompagner les agriculteurs désireux de « produire mieux » : préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages, etc. En effet, le diagnostic du territoire a mis en évidence des enjeux forts liés à la préservation des ressources naturelles. Plusieurs initiatives sont d'ores et déjà en place sur le territoire et à proximité (Rupt de Mad, PNR de Lorraine ...). L'Eurométropole de Metz, important bassin de consommation, et dont

Objectif :
**Renouvellement
de la
canalisation
d'adduction
majeure DN 400 :**
8,5KM

l'approvisionnement en eau potable provient notamment de ces zones « à enjeux » réfléchit à la manière de valoriser cet engagement.

L'autre structure principale distribuant de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole de Metz est la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz. Sur la base de la réalisation de diagnostics majeurs et globaux : étude diagnostique et stratégique en eau potable, étude sur l'optimisation de la gestion quantitative et qualitative du champ captant de Maison Rouge, schéma de renouvellement de la canalisation principale, ainsi que le déploiement du SIG, elle a ainsi à disposition un programme opérationnel pour mettre à niveau l'ensemble de son système d'alimentation en eau potable.

Ainsi sur la durée du contrat 2022-2024, elle envisage diverses opérations : d'une part, sur le volet quantitatif par la mise en œuvre d'un programme de recherche de fuites avec renouvellement des sections fuyardes associées et réalisation de la première tranche de renouvellement de la conduite principale (1,5 km sur les 8,5 km au total) et d'autre part, sur le volet qualitatif par l'engagement d'une expertise complète de l'aire d'alimentation des captages de Montvaux vis-à-vis du paramètre nitrates.

Enfin, en vue de programmer le renouvellement de l'ensemble du patrimoine construit (ouvrages et réseaux), la Régie envisage chaque année du contrat la réalisation d'une partie des travaux basé sur un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

À l'échelle métropolitaine, les rapports entre la ville et l'eau se placent dans le contexte d'une prise de conscience de la fragilité de cette ressource. La gestion de l'eau s'oriente dès lors dans le sens d'une économie de la ressource et d'une meilleure articulation entre périurbanisation et exigences de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. En effet, suite à la prise de compétence eau en 2018, l'Eurométropole a délégué l'exploitation de son territoire à plusieurs Régies et Syndicats. Chaque entité possède ses propres ressources : eaux de surface avec le Rupt-de-Mad, eaux souterraines via différents champs captants dans la nappe alluviale de la Moselle, eaux de ruissellement de la Vallée de la Mance, eaux de mines ennoyées...

Afin de s'adapter aux effets du changement climatique, la sécurisation de l'adduction d'eau potable sur la Métropole à « grande échelle », et plus globalement sur le Sillon Mosellan, concourt à une gestion durable du patrimoine «eau», envisagée sous l'angle de la mutualisation des ressources en eau des exploitants au niveau métropolitain. A cet égard il est envisagé la réalisation d'une étude de sécurisation associant les différents partenaires et permettant notamment d'établir un plan d'actions (interconnexions, achats/ventes en gros etc).

AXE 5 : La formation et la communication au cœur de nouvelles pratiques responsables

De nombreux projets vont permettre de communiquer auprès du grand public sur l'importance de l'eau comme ressource pour l'alimentation en eau potable, support de biodiversité, économies et gestion intégrée pour de multiples usages.

La Ville de Metz profite par exemple des travaux de désimperméabilisation des cours d'école pour sensibiliser les enfants et le personnel à la rareté et à l'économie de la ressource en usant de l'infiltration des eaux de pluviales et son lien avec la végétalisation, la biodiversité, la fraîcheur, les multiusages... L'impact en termes de communication de ce type de projet est très élevé, aussi, il est prévu de sensibiliser

Objectif :

**Animation
GIEP :**

1 ETP

Animation ZH :

0,5 ETP

un public plus large tel que les parents d'élèves et les habitants à proximité des écoles.

Pour asseoir et démultiplier son ambition écologique, l'Eurométropole de Metz a également prévu l'embauche d'une personne chargée d'une part de communiquer, suivre et sensibiliser sur les zones humides suite à l'élaboration de l'inventaire des zones humides et de la trame verte et bleue (0,5 ETP) et d'autre part de développer l'intégration de la gestion intégrée des eaux pluviales (1 ETP).

Enfin, des campagnes de communication plus large public seront également établies par la Régie Haganis sur les bons gestes et bonnes pratiques à adopter en vue d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement et de préserver la qualité du milieu naturel.

AXE 6 : L'eau un bien sans frontière et aide à la coopération internationale

La mise en œuvre des droits humains à l'eau et à l'assainissement constitue un secteur prioritaire d'intervention de la politique de développement et de solidarité internationale que la France renforce actuellement en réponse à ses engagements internationaux pour faire face aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU dans son agenda 2030 et à ceux de l'accord de Paris sur le climat. Parmi les acteurs sollicités, la loi OUDIN-SANTINI permet depuis 2005 aux collectivités gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources financières à la coopération internationale dans le secteur de l'eau.

Le 11ème programme entend contribuer à l'atteinte de ces objectifs de l'ONU et notamment l'objectif 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030 ».

Désireuse de s'engager auprès des acteurs de la coopération internationale, l'Eurométropole de Metz s'implique aux côtés de l'agence de l'eau pour accompagner des projets de solidarité internationale.

Cette collaboration se traduit par une action de coopération internationale consacrée à la coopération décentralisée contractée avec la région de Nouakchott en Mauritanie et portée par les deux régies eau et assainissement.

3.2 : Animations des actions CTEC sur le territoire :

Le présent contrat intègre plus spécifiquement 2 missions d'animation :

- une mission d'animation du schéma directeur des eaux pluviales (1 ETP), portée par l'Eurométropole de Metz. Cette mission a pour but de promouvoir et d'accompagner dès l'amont d'un projet, les porteurs de projet en vue d'étudier et prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales. Il va également assurer une transversalité interne au niveau des différents services comme voirie, ANRU, urbanisme, aménagement... pour chaque projet métropolitain en lien avec une possible gestion intégrée des eaux pluviales ainsi qu'une mission d'accompagnement et de sensibilisation de ces thématiques auprès des communes.

- une mission d'animation sur la thématique zone humide (0,5 ETP) en vue de définir, animer et suivre le plan Zones Humides ; il va également piloter l'élaboration du plan d'actions (dont stratégie foncière) à l'issue de l'inventaire avec l'ensemble des partenaires ; monter et accompagner le montage de projets de préservation ou de restauration du milieu.

Objectif :

Coopération décentralisée en Mauritanie :

Montant investissement :

744 000 €HT

Montant aide :

522 000 €

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

L'Eurométropole de Metz assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, l'Eurométropole de Metz fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés (présentant a minima les indicateurs de réalisation).

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation du présent contrat au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer la qualité du présent contrat et l'atteinte des indicateurs globaux aussi bien techniques que stratégiques.

▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau),
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour l'Eurométropole de Metz, François Henrion, Vice-Président, François Carpentier, Vice-Président
- Pour La Régie de L'eau, Pierre MUEL, Président
- Pour la Régie Haganis, Marc Seidel, Président
- Pour la Ville de Metz, Isabelle Viallat, Conseillère déléguée,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc Hoeltzel, Directeur Général ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit a minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets du contrat de territoire « eau et climat » et du montant des projets engagé en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat de territoire « eau et climat » matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer en particulier l'atteinte des indicateurs stratégiques et l'efficacité du contrat. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à alimenter une évaluation portée par l'agence.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

**Durée du
contrat :
01/01/2022 au
31/12/2024**

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau en accord avec les parties prenantes et intégrera leurs parties rédactionnelles (en particulier : statuts, description des actions et indicateurs stratégiques et techniques).

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2022 et se termine le 31/12/2024.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte **X** pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 5 exemplaires originaux.

A Rozérieulles le **xxx**.

L'Agence de l'eau

L'Eurométropole de Metz

La Ville de Metz

Haganis

La Régie de l'eau

Le Directeur

Le Président

Le Maire

Le Président

Le Président

Marc HOELTZEL

François GROSDIDIER

François GROSDIDIER

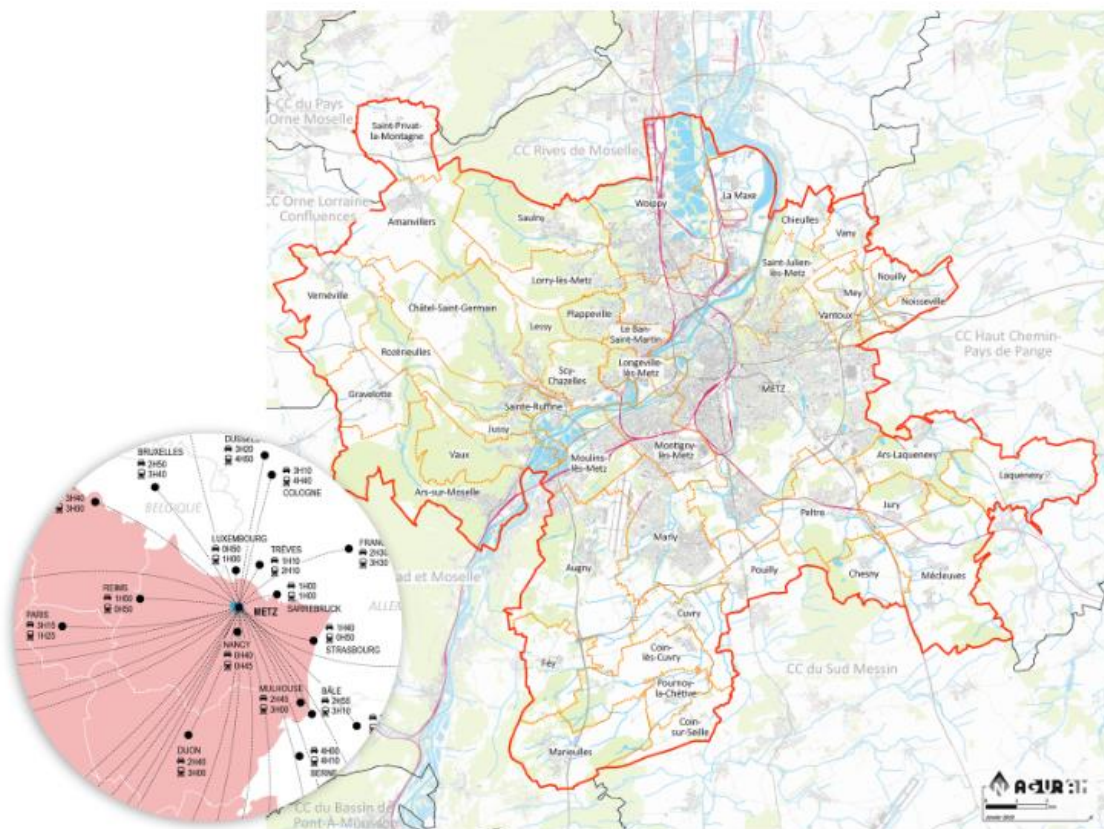
Marc SEIDEL

Pierre MUEL

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : localisation du territoire
- Annexe 2 : tableau de programmation des actions
- Annexe 3 : fiches-action

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE



Communes membres au 1^{er} janvier 2022 :

Amanvillers	Ars-Laquenexy	Ars-sur-Moselle
Augny	Châtel-Saint-Germain	Chesny
Chieulles	Coin-lès-Cuvry	Coin-sur-Seille
Cuvry	Féy	Gravelotte
Jury	Jussy	La Maxe
Laquenexy	Le Ban-Saint-Martin	Lessy
Longeville-lès-Metz	Lorry-lès-Metz	Marieulles
Marly	Mécleuves	Metz
Mey	Montigny-lès-Metz	Moulins-lès-Metz
Noisseville	Nouilly	Peltre
Plappeville	Pouilly	Pournoy-la-Chétive
Rozérieulles	Saint-Julien-lès-Metz	Saint-Privat-la-Montagne
Sainte-Ruffine	Saulny	Scy-Chazelles
Vantoux	Vany	Vaux
Vernéville	Woippy	

La commune de Roncourt est la 45^{ème} commune intégrée à la Métropole au 1^{er} janvier 2022. Elle n'apparaît pas encore sur la carte ci-dessus.

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES PROJETS DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU et CLIMAT »

**Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.*

*** cocher la case si le projet contribue à s'adapter ou à atténuer les effets du changement climatique (action du PACC) ou s'il contribue à favoriser une meilleure gestion patrimoniale*

**** les indicateurs proposés doivent être facilement mesurables puisque leur suivi est annuel jusqu'à la réalisation complète du projet*

***** à compléter par l'Agence de l'eau*

ANNEXE 3 : FICHES ACTION